**Modèle d’arrêté**

***Portant attribution d’un congé pour bilan de compétence***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **- …** *(n° d’ordre)*

**Portant attribution d’un congé pour bilan de compétences**

**à** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.422-1 et L.422-3,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.900-1 à R.900-7,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 8, 18 à 26, 42 et 46,

Vu le contrat à durée *déterminée[[2]](#footnote-2) ou indéterminée* conclu par l’agent le … *(date),*

Vu la demande écrite en date du … présentée dans le délai de 60 jours par *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, sollicitant un congé pour bilan de compétences assurée par … (*nom de l’organisme de formation*), pour une durée de … (*maximum 24h ou 72h*), *le cas échéant* fractionné en … *(modalités de fractionnement)*, à compter du … jusqu’au …,

Vu la demande écrite en date du … présentée par *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, sollicitant la prise en charge financière du bilan de compétences,[[3]](#footnote-3)

Considérant que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* n’a pas bénéficié d’un congé pour bilan de compétences dans les *cinq ou trois* années qui précèdent sa demande,

*(Le cas échéant)* Considérant que l'agent occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qu’il n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis, OU que l'agent est en situation de handicap OU que l'agent, après avis du médecin du travail compétent, est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle,

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* est placé(e) en congé en vue de la réalisation d’un bilan de compétences effectué par … (*nom de l’organisme prestataire choisi par l’agent*).

**Article 2 :**

Le congé pour bilan de compétences est accordé pour une durée de … (*maximum 24h ou 72h*), *le cas échéant* fractionné en … *(modalités de fractionnement)*, à compter du … jusqu’au …, auprès de … (*nom de l’organisme de formation*),

**Article 3 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* conservera le bénéfice de sa rémunération.

*Le cas échéant* **Article 4 :**

La réalisation du bilan de compétences est prise en charge financièrement par *la collectivité ou l’établissement*. Elle donne lieu à une convention tripartite signée entre l’agent bénéficiaire, *la collectivité ou l'établissement* et l'organisme prestataire. Elle est jointe en annexe.

**Article 5 :**

Le congé pour bilan de compétences est considéré comme du temps passé dans le service.

**Article 6 :**

Au terme du congé pour bilan de compétences, l’agent devra présenter une attestation de fréquentation effective délivrée par l’organisme chargé de réaliser le bilan de compétences. L’agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé.

*Si la collectivité ou l'établissement a assuré la prise en charge financière du bilan*, l’agent est en outre tenu de lui rembourser le montant de la prise en charge financière du bilan.

**Article 7 :**

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l’autorité territoriale ou à un tiers qu’avec l’accord de l’agent.

**Article 8 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Seuls les agents contractuels sur emplois permanents en CDD peuvent bénéficier d’un congé pour bilan de compétences ⭢ Article 42 du décret n°2007-1845 du 26.12.2007* [↑](#footnote-ref-2)
3. *La demande de sollicitation du congé et celle de la prise en charge financière figurent sur le même courrier !* [↑](#footnote-ref-3)